

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1**DOCUMENT 8 bis****DOSSIER PEDAGOGIQUE****UNITE DE FORMATION****1. La présente demande émane du réseau :**

- (1) Communauté française (1) Libre confessionnel
 (1) Provincial et communal (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable du réseau(2): Roberto GALLUCCIO Date et signature (2): 19/12/2013

Administrateur délégué

2. Intitulé de l'unité de formation(2):

Formation spécifique aux fonctions de sélection (proviseur, sous-directeur, coordonnateur CEFA, chef d'atelier) ou de promotion (chef de travaux d'atelier) dans l'enseignement officiel neutre subventionné
Axe pédagogique

Code de l'UF (3): <u>96 30 55 036 C1</u>	Domaine de formation (4): <u>902</u>
--	--------------------------------------

3. Finalités de l'unité de formation : Reprises en annexe n° 1 de ...1.... page

4. Capacités préalables requises : Reprises en annexe n° 2 de ...1.... page

5. Classement de l'unité de formation :

- (1) Enseignement secondaire de: (1) transition (1) qualification
du degré : (1) inférieur (1) supérieur

(1) Enseignement supérieur de type court

(1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur

Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	<input type="radio"/>	Technique	<input type="radio"/>
Economique	<input type="radio"/>	Economique	<input type="radio"/>
Paramédical	<input type="radio"/>	Paramédical	<input type="radio"/>
Social	<input type="radio"/>	Social	<input type="radio"/>
Pédagogique	<input checked="" type="radio"/>	Pédagogique	<input checked="" type="radio"/>
Agricole	<input type="radio"/>	Agricole	<input type="radio"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

6. Caractère occupationnel : (1) oui (1) non

7. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe n° 3 de ...1.... page

8. Programme du (des) cours : Repris en annexe n° 4 de ...1.... page

9. Capacités terminales : Reprises en annexe n° 5 de ...1.... page

10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n° 6 de ...1.... page

(1) Cocher la mention utile

(2) A compléter

(3) Réservé à l'Administration

(4) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM

Code de l'UF (3): 96 30 55 036 C1	Domaine de formation (4): 902
--------------------------------------	-------------------------------

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

1. <u>Dénomination du (des) cours</u> (2)	<u>Classement du(des) cours</u>		<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u>
	(2)	(4)	(2) (5)	(2)
Axe pédagogique		CT	B	30
2. Part d'autonomie				
Total des périodes				30

12. Réserve au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISoire - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date : 26-01-14

Signature :

J. LEONARD
Inspecteur chargé de la
coordination du service
d'inspection.

(2) A compléter

(3) Réserve à l' Administration

(4) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM

(5) Soit A, B, C, D, E, F, G, H, J, K, L, Q, R, S, T, -(l'approbation de cette rubrique est réservée à l' Administration)

(6) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T, -(l'approbation de cette rubrique est réservée à l'Administration)

COPIE CONFORME

François - Gérard STOLZ
Directeur général adjoint

Formation spécifique aux fonctions de sélection (proviseur, sous-directeur, coordonnateur CEFA, chef d'atelier) ou de promotion (chef de travaux d'atelier) dans l'enseignement officiel neutre subventionné
Axe pédagogique

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit:

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité de formation a pour objectif de répondre aux exigences du statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné en matière d'accès à une nomination définitive dans une fonction de proviseur, de sous-directeur, de coordonnateur CEFA, de chef de travaux d'atelier, de chef d'atelier, dans l'enseignement secondaire, de proviseur, de sous-directeur, de chef d'atelier, dans l'enseignement secondaire ou supérieur de promotion sociale (article 40 du Décret du 6 juin 1994).

En conséquence, cette unité de formation vise à répondre aux conditions de formation qui ont été fixées par la Commission paritaire centrale de l'enseignement officiel subventionné dans l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 mars 1997 et définies selon trois axes : pédagogique, administratif et relationnel.

L'axe pédagogique doit permettre à l'apprenant de développer et de maîtriser des aptitudes pédagogiques et éducatives en abordant les notions relatives aux courants actuels de la pédagogie, à l'évaluation dans l'enseignement, à l'élaboration de projets d'école et à la liaison Ecole/Société (monde économique social et culturel).

Formation spécifique aux fonctions de sélection (proviseur, sous-directeur, coordonnateur CEFA, chef d'atelier) ou de promotion (chef de travaux d'atelier) dans l'enseignement officiel neutre subventionné
Axe pédagogique

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

Remplir les conditions légales visées à l'article 44 alinéas 1 à 4 du Décret du 6 juin 1994 relatif aux fonctions de sélection.

Formation spécifique aux fonctions de sélection (proviseur, sous-directeur, coordonnateur CEFA, chef d'atelier) ou de promotion (chef de travaux d'atelier) dans l'enseignement officiel neutre subventionné
Axe pédagogique

3. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune

Formation spécifique aux fonctions de sélection (proviseur, sous-directeur, coordonnateur CEFA, chef d'atelier) ou de promotion (chef de travaux d'atelier) dans l'enseignement officiel neutre subventionné
Axe pédagogique

4. PROGRAMME DES COURS

Afin de traiter des problématiques relatives à la gestion scolaire sur le plan-pédagogique, d'un établissement d'enseignement secondaire ordinaire ou spécialisé d'un centre de formation en alternance (CEFA) ou d'un établissement de l'enseignement de promotion sociale, au travers de cas pratiques, de discussion de groupes, d'analyse de textes ou documents, de méthode des cas, d'exposés, l'apprenant sera capable:

Axe pédagogique

1. Thèmes actuels

- ◆ de mettre en évidence les grandes orientations pédagogiques actuelles (décrets « missions », de l'EPS, de l'alternance, évaluation de la qualité, ...);
- ◆ de proposer des pistes d'intégration de nouvelles orientations pédagogiques dans la vie scolaire (e-Learning, certification par unités, ...);
- ◆ de formuler dans un langage simple, accessible à un public non spécialisé une théorie pédagogique;
- ◆ d'analyser, critiquer un texte décrivant une expérience proposant une théorie pédagogique.

2. Evaluation dans l'Enseignement

- ◆ de distinguer différents types d'évaluation et les possibilités qu'elles offrent;
- ◆ d'élaborer des critères d'évaluation et construire une grille d'évaluation pour le travail des élèves ou des étudiants;
- ◆ de participer à l'élaboration d'une grille d'évaluation des éducateurs / enseignants et de formuler des conseils afin de faciliter l'accomplissement de leurs tâches.

3. Elaboration de projets d'école

- ◆ d'analyser un projet d'établissement et proposer des actions concrètes en lien avec ce projet;
- ◆ d'identifier les éléments de la législation relative à la gestion éducative et pédagogique des P.O., nécessitant une actualisation des connaissances en la matière.

4. Liaison école/société

- ◆ d'analyser la réalité de l'établissement et de son contexte socio-économique en vue de l'organisation des stages, des travaux pratiques et de la formation en alternance;
- ◆ de présenter et d'analyser des expériences de partenariat.

Formation spécifique aux fonctions de sélection (proviseur, sous-directeur, coordonnateur CEFA, chef d'atelier) ou de promotion (chef de travaux d'atelier) dans l'enseignement officiel neutre subventionné
Axe pédagogique

5. CAPACITES TERMINALES

En vertu de l'article 40, 6° et de l'article 39 bis § 2 (profil de fonction et critères complémentaires établis par le Pouvoir organisateur) du Décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné, et en intégrant ses acquis d'apprentissage, pour atteindre le seuil de réussite, l'apprenant sera capable, au travers d'un travail écrit et/ou d'un exposé oral sur le plan pédagogique :

- ◆ de traiter d'une problématique liée à la gestion éducative et pédagogique propre à son niveau d'enseignement et à son établissement;
- ◆ d'analyser une situation concrète en matière de gestion des élèves/des étudiants et proposer des améliorations ou des modifications en référence à cette situation de départ;
- ◆ de mettre en évidence ses forces et ses faiblesses et d'en déduire son projet de formation en cours de carrière.

Pour la détermination **du degré de maîtrise**, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le niveau de qualité de la présentation,
- ◆ la richesse documentaire proposée,
- ◆ le degré de pertinence de l'argumentation,
- ◆ l'apport personnel dans son analyse,
- ◆ La qualité de la mise en perspective (distanciation, projection dans l'avenir).

Formation spécifique aux fonctions de sélection (proviseur, sous-directeur, coordonnateur CEFA, chef d'atelier) ou de promotion (chef de travaux d'atelier) dans l'enseignement officiel neutre subventionné
Axe pédagogique

6. CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

Ministère de la Fédération
Wallonie-Bruxelles

1080 Bruxelles , le 06 Fév 2014
Rue A. Lavallée, 1
02 / 690.87.31

Administration générale de
l'Enseignement et de la Recherche
scientifique.

Direction générale de l'Enseignement
non obligatoire et de la Recherche
scientifique.

Service général de l'Enseignement de
promotion sociale, de l'Enseignement
secondaire artistique à horaire réduit
et de l'Enseignement à distance

Direction de l'Enseignement de
promotion sociale

Monsieur Roberto GALLUCCIO
Administrateur délégué
CPEONS

rue des Minimes 87-89
1000 BRUXELLES

Ref.: a) / Dossier pédagogique 5099

Objet : Dossiers pédagogiques de Régime 1

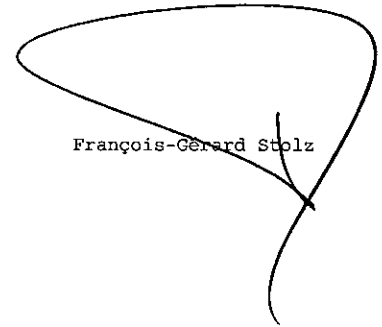
Unité de formation : FORMATION SPECIFIQUE AUX FONCTIONS DE SELECTION (PROVISEUR,
SOUS-DIRECTEUR, COORDINATEUR CEFA, CHEF D'ATELIER) OU DE
PROMOTION (CHEF DE TRAVAUX D'ATELIER) DANS L'ENSEIGNEMENT
OFFICIEL NEUTRE SUBVENTIONNE AXE PEDAGOGIQUE
Classement : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR PEDAGOGIQUE DE
PROMOTION SOCIALE DE TYPE COURT
Code Référence : 963055U36C1
Domaine : 902 Sciences appliquées-SU:psychologie,psychologie sociale

Monsieur l'Administrateur délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier
pédagogique relatif à l'unité de formation mentionnée sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général adjoint,


François-Gérard Stolz

Toute demande de renseignements relative à l'objet de la présente peut être obtenue auprès de
Michaël Goulet ou Jean Hannecart (02/690.87.21 ou 02/690.87.19)